



Marignane, le 19 mars 2009

Conseil Municipal du 18 mars 2009.

Compte-rendu

(Présents : 33, pouvoirs : 6)

ETAIENT PRESENTS : MMES, MM. LE DISSES, Eric, Maire, MOY Geneviève, ROCCARO Lorenzo, COLIN Patricia, GUIOT Robert, SIMON Chantal, VINCIGUERRA Catherine, LE BORGNE Yves, CUDENNEC Odile, PRADEL Véronique, PUECHGUT Emmanuelle, Adjoints, PONTOUS Guy, DENIS Jean François, BOUDEY Jacqueline, ROS Marie Rose, BRUNEL Jean, LO IACONO Michel, BLASZYCK Michel, JOUANDON Laurence, LEGAL Corinne, GOELZER Martine, SUCCAMIELE Nathalie, PALMASI Sandrine, LAVIE Laurent, PANAGOUDIS Grégory, GINI Michel, LANTERMO Christiane, GARGANI Marie Claude, GOMEZ Vincent, AZAM Christiane, PEREZ Marie-José, SIMONPIERI Daniel, VENDRAME Richard, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSES : /

ONT DONNE POUVOIR : MATTEONI Guy à LE DISSES Eric, AGULLO Pascal à MOY Geneviève, GIULIANO Vito à COLIN Patricia, GIVAUDAN Julien à SIMON Chantal, POUET Paule à ROCCARO Lorenzo, MIRA Elisabeth SIMONPIERI Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : PANAGOUDIS Grégory.



Ouverture de la séance : 18 H 06.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Le conseil désigne Monsieur PANAGOUDIS Grégory en qualité de Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des pouvoirs reçus.

Le Secrétaire de séance donne lecture des Décisions du Maire prises depuis le Conseil Municipal du 18 février 2009 :

19/02. 52	JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU SYNDICAT DE LA CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS DES TERRITORIAUX DE MARIIGNANE. (Maison des Syndicats).
19/02. 53	JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU ASSOCIATION CLUB MARIIGNANAIS DU SPORTS VOLLEY-BALL (Gymnases du Carestier et M. Curie).
19/02. 54	JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATION CLUB MARIIGNANAIS SPORTS BASKET BALL (Gymnases du Bolmon et Marie Curie).
19/02. 55	JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION CLUB HALTEROPHILE ET MUSCULATION DE MARIIGNANE. (Mille Club Chemin du Bolmon).
19/02. 56	JURIDIQUE. BATS. CMX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL ASSOCIATION COUTURE POUR TOUTES. (Rue Einstein Estéou).
	DRH.

19/02. 57	FORMATION PROFESSIONNELLE CONTRAT D'ACCES A LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE. CAP PETITE ENFANCE. (Régularisation administrative GRIMAUD Thérèse).
19.02. 58	POLE HABITAT. LOCATION APPARTEMENT 15 RUE C. ESMIEU A M. GERMAIN SARLANGA. Convention d'occupation précaire.
23.02 59	CM INSTITUTION D'UNE REGIE DE RECETTES : TRANSPORTS SCOLAIRES. (Annule et remplace la Décision du 3 juillet 2006).
23.02. 60	S. JURIDIQUE TGI AIX EN PROVENCE (AFF. 08/4075). VOL EN REUNION –DEGRADATION DE SERVEUR AVEC CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DE LA COMMUNE DE MARIIGNANE.
23/02. 61	CM. PRETS A POSTER LOCAUX. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POSTE ET LA VILLE DE MARIIGNANE.
26/02. 62	JURIDIQUE BATIMENTS COMMUNAUX. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL A L'ASSOCIATION MARIIGNANE HANDBALL 96.(Gymnase St Pierre).
26/02. 63	DACA. SPECTACLE JEUNE PUBLIC "LES HISTOIRES DE MELUSINE" 23 AVRIL 09 ; CONTRAT DE VENTE AVEC LA SARL ABORDAGE Productions
2/03. 64	FONCIER. ACQUISITION IMMEUBLE PARC SAINT GEORGES LES FONTINELLES PAR VOIE DE PREEMPTION. PROPRIETE DE M. YILDIRIM.
11/03. 65	ST. ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ANNEE 2009. PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE CENTRE D'AIDE PAR LE TRAVAIL ET LA MAIRIE DE MARIIGNANE.
11/03. 66	ST. DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA DECHARGE. MARCHE AVEC LA STE GINGER ENVIRONNEMENT. Réduction du montant des pénalités de retard.
11/03. 67	DRH/FORMATION FORMATION SPECIFIQUE DE PERFECTIONNEMENT SECURITE DES SPECTACLES POUR LES DEMANDEURS DE LA LICENCE D'ENTRETIEN DE SPECTACLES DE 1 ^{ère} CATEGORIE. Convention ISTS.
11/03. 68	HABITAT LOGEMENT. BIENS COMMUNAUX. IMMEUBLE COMMUNAL DES FONTINELLES. RUE PIERRE MAYAN. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE A M. POUJOL.
11/03. 69	HABITAT LOGEMENT. BIENS COMMUNAUX. IMMEUBLE COMMUNAL 2 RUE DE PROVENCE. LOCATION A M. SAUVEUR MARAFICO.
11/03. 70	SCE JURIDIQUE BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL U.N.A.C.I.T.A. (Maison des Combattants Place C. Desmoulins).
11/03. 71	SCE JURIDIQUE BATS. CMX. MISE A DISPOSITION LOCAL A L'UNION NATIONALE DES PARACHUTISTES. (Maison des Combattants Place C. Desmoulins).
16/03. 72	SCE JURIDIQUE DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LES PROCEDURES POUR INFRACTIONS AU CODE DE L'URBANISME COMMISES PAR LA SCI ARIZONA. IMMEUBLE AV. M. RUINAT PARCELLES AN 4.5.6.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 février est adopté à l'unanimité.

Monsieur GOMEZ fait, toutefois, remarquer que, lors de son intervention le 11 février 2009 (PV page 23, § 6) il parlait des barres d'HLM et non pas des bars.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil de rajouter un dossier concernant : « L'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA – versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008 ».

Accord unanime du Conseil.

Puis il est passé à l'étude des questions inscrites à l'ordre du jour.

LE CONSEIL,

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre de l'application du dispositif du plan de relance de l'économie relatif au FCTVA, de prendre acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit 6 538 138 €.

INSCRIT au budget communal la somme de 8 545 808.49 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 30.70 % par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat. **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre du programme de requalification urbaine du Centre Ancien, de donner son accord :

- Sur le périmètre du projet urbain,
- Sur les objectifs annoncés,
- Sur les principes du programme de requalification du centre ancien, et sur les principales actions annoncées,
- Sur la candidature de Marignane au Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation du projet.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la mise en œuvre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) sur le Centre Ville de Marignane, sur les îlots :

- 1 : rue de la Cité
- 2 : rue Victor Hugo 1
- 3 : rue Victor Hugo 2
- 4 : rue du Grand Puits
- 5 : rue du Vieux Renard
- 6 : rue Victor Hugo 3
- 7 : rue Puits Madame
- 8 : rue Cavaillon
- 9 : rue Foch

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la commission nationale « Résorption Habitat Insalubre » pour le financement des études pré opérationnelles et dans ce cadre ses partenaires pour obtenir les subventions les plus larges possibles afin de réaliser les actions d'accompagnement, **S'ENGAGE** à mettre en œuvre l'opération de résorption de l'habitat insalubre dans un délai de 4 ans à compter de la décision favorable de la commission interministérielle et à prendre les mesures nécessaires au relogement des habitants concernés.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la mise en œuvre des études pré opérationnelles pour la mise en œuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat-renouvellement urbain sur le Centre Ville. **AUTORISE** le Maire à solliciter la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et le représentant local de l'ANAH (DDE) pour le financement des études pré opérationnelles et dans ce cadre ses partenaires pour obtenir les subventions les plus larges possibles afin de réaliser les actions d'accompagnement.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la mise en œuvre des études pré opérationnelles pour la mise en œuvre d'un fonds d'intervention pour le Service, l'Artisanat et le Commerce sur le Centre Ville de Marignane. **AUTORISE** le Maire à solliciter l'état pour le financement de cette étude préalable et dans ce cadre ses partenaires pour obtenir les subventions les plus larges possibles.

DECIDE, à l'unanimité (39), de donner à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole un avis favorable pour procéder à l'approbation de la modification n° 6 du Plan d'Occupation des Sols (appelé Plan Local d'Urbanisme) de Marignane.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'émettre un avis favorable à la déclaration de projet relative à la réalisation des travaux d'équipements de la ZAC des Florides que doit prononcer la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et qui devra prendre en compte la recommandation énoncée par le Commissaire Enquêteur, recommandation conforme à la volonté de protection et de mise en valeur du canal déjà exprimée par la municipalité auprès de la Communauté Urbaine.

DECIDE, à la majorité (pour : 35, contre : /, abstention : 4 Mmes, MM. LANTERMO, GARGANI, GOMEZ, AZAM), d'engager des techniciens intermittents du spectacle pour des prestations ponctuelles. **DIT** que ces techniciens intermittents percevront une rémunération horaire calculée, par prestation ou service, en fonction de leurs qualifications professionnelles et selon les grilles des salaires minima et des indemnités applicables, reprises dans la Convention Collectives des Théâtres privés. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement des techniciens intermittents du spectacle.

DECIDE, à l'unanimité (39), d'approuver la convention de mise à disposition du Théâtre MOLIERE avec la S.A.R.L. ARTS ET LOISIRS GESTION pour une représentation du spectacle « La courte échelle » de PATRICK BOSSO, *le DIMANCHE 26 AVRIL 2009*. **DIT** qu'en contrepartie de cette mise à disposition, la S.A.R.L. ARTS ET LOISIRS GESTION versera à la commune 4 % de la recette nette qu'elle réalisera lors de cette manifestation. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DECIDE, à l'unanimité (39), dans le cadre du 10ème Concours de Poésie « Marignane en Poèmes » organisé par la ville, d'attribuer des prix aux lauréats, sous forme de bons d'achats de livres dont la valeur sera payée directement au fournisseur, de places de spectacle et de cinéma, répartis comme suit :

Enfants de 8 à 12 ans :

- 1^{er} prix : 50 € de bon d'achat de livres ; 4 places de spectacle ; 1 abonnement cinéma.
- 2^{ème} prix : 25 € de bon d'achat de livres. 2 places de spectacle.
- 3^{ème} prix : 2 places de spectacle.

Prix spécial « CLASSE PRIMAIRE » : (Cours élémentaires, cours moyens, CP) :

100 € de bon d'achat de livres et une place de cinéma pour chaque enfant.

Adolescents de 13 à 18 ans :

- 1^{er} prix : 75 € de bon d'achat de livres ; 4 places de spectacle ; 1 abonnement cinéma.
- 2^{ème} prix : 40 € de bon d'achat de livres ; 2 places de spectacle.
- 3^{ème} prix : 2 places de spectacle.

Adultes :

1^{er} prix : 100 € de bon d'achat de livres ; 4 places de spectacle : 1 abonnement cinéma.

2^{ème} prix : 50 € de bon d'achat de livres ; 2 places de spectacle.

3^{ème} prix : 2 places de spectacle

DECIDE, à l'unanimité (39), d'émettre un avis défavorable pour :

- la fermeture de la 5^{ème} classe de la maternelle Marie CURIE ;
- la fermeture à surveiller de la 5^{ème} classe de la maternelle Marie Madeleine FOURCADE.

DECIDE, à l'unanimité (39), de dispenser gratuitement, le mercredi matin et pendant les vacances scolaires, des cours aux enfants de 1998, par les maîtres nageurs de la commune, jusqu'à ce qu'ils sachent nager 25 mètres. **ACCORDE** pour l'année scolaire 2008 - 2009 la gratuité de l'entrée des piscines municipales à ces enfants.



Clôture de la séance : 20 H 35.



Le Maire,
Eric LE DISSES.